



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-05018

PUBLIÉ LE 25 MAI 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité

37-2023-05-24-00001 - 20230532-RAA-AP-autorisation 34eme rallye regional
Lochois (2 pages)

Page 3

37-2023-05-24-00002 - 20230533-RAA-AP-autorisation Autorisation montée
classique (2 pages)

Page 6

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-05-24-00001

20230532-RAA-AP-autorisation 34eme rallye
regional Lochois

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ n° BDNPC-2023-32 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée 34ème Rallye Régional du Lochois les 27 et 28 mai 2023

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;
Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;
Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
Vu le décret du 26 novembre 2019 portant nomination de Mme Nadia SEGHIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;
Vu la demande du 26 février 2023 déposée sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr> par M Anthony DUBRAY, président de l'Écurie du Val de Brenne compétition, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le 34ème Rallye Régional du Lochois les 27 et 28 mai 2023 ;
Vu l'attestation d'assurance n° RCO 23-492 souscrite le 24 mars 2023 par Association Val de Brenne competition, ASA ACO PERCHE VAL DE LOIRE, 1 Rue Anatole France, 37210 VERNOU SUR BRENNE, auprès de SAS assurances LESTIENNE à Reims pour la manifestation « 34ème Rallye Régional du Lochois », garantissant la responsabilité civile de l'Écurie du Val de Brenne compétition ;
Vu le visa délivré par la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) n° 239 en date du 20 mars 2023 ;
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 23 mars 2023 ;
Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE :

Article 1 : La manifestation sportive dénommée « 34ème Rallye Régional du Lochois », organisée par le l'Écurie du Val de Brenne compétition, est autorisée à se dérouler les samedi 27 et dimanche 28 mai 2023, conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur deux parcours qui traversent les communes suivantes : Perrusson - Alain Aubert et St Jean – St Hippolyte.

Article 2 : L'organisateur mettra en œuvre les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation du Conseil Départemental et des maires des communes concernées, conformément à l'itinéraire figurant dans le dossier de demande d'autorisation consultable sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr>.

Article 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers :

Sessions de reconnaissances : samedi 27 mai 2023 de 8 h 30 à 20 h 00

Les vérifications administratives : samedi 27 mai 2023 de 15 h 00 à 20 h 30.

Les vérifications techniques : samedi 27 mai 2023 de 15 h 15 à 20 h 45.

Départ du 1er véhicule : dimanche 28 mai à 8 h 30

Horaire de fin de l'épreuve sur circuit : dimanche 28 mai à 20h00.

Remise des prix : dimanche 28 mai 30 minutes maximum après l'entrée en Parc fermé du dernier concurrent.

Nombre de concurrents : 120 maximum

Commissaires de course : 9 sur ES 1-3-5 et 10 sur ES 2-4-6

Outre les dispositifs déjà prévus, l'organisateur s'engage à mettre en place les mesures de protection d'incendie utiles, il devra notamment sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel et aux risques de départ de feu sous forme d'affichage ou tout autre moyen de communication adapté.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique lors des reconnaissances et des parcours de liaison.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5: La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
 - d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008 Paris;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

Article 6 : La secrétaire générale du préfet d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, le président du conseil départemental, les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture d'Indre-et-Loire.

L'arrêté sera disponible sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr>.

Fait à Tours le 24 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale

signé : Nadia SEGHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-05-24-00002

20230533-RAA-AP-autorisation Autorisation
montée classique

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ n° BDNPC-2023-33 portant autorisation d'une manifestation sportive motorisée dénommée 5ème Montée Classique de Loches le 2 juillet 2023

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18, R.411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret du 26 novembre 2019 portant nomination de Mme Nadia SEGHIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu la demande du 20 janvier 2023 déposée sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr> par Mme Valerie THEBAULT, représentante de l'Amicale Motocycliste Lochoise, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser la 5ème Montée Classique de Loches le dimanche 2 juillet 2023;

Vu l'attestation d'assurance n° RCO 23-343 souscrite le 28 février 2023 par l'Amicale Motocycliste Lochoise, 3 rue de la croix Gaillard, 37600 BEAULIEU LES LOCHES, auprès de SAS assurances LESTIENNE à Reims pour la manifestation « 5ème Montée Classique de Loches », garantissant la responsabilité civile de l'Amicale Motocycliste Lochoise;

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 23 mars 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE :

Article 1 : La manifestation sportive dénommée « 5ème Montée Classique de Loches », organisée par l'Amicale Motocycliste Lochoise, est autorisée à se dérouler le 2 juillet 2023, conformément aux arrêtés mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur un parcours de 2 kilomètres une démonstration de cyclos, motos et side cars classiques à Loches en Indre-et-Loire, lieu-dit Vauzelle, sur la RD 21 dite « route de Chanceaux-près-Loches » sur la commune de Loches.

Article 2 : L'organisateur mettra en œuvre les mesures prescrites par les arrêtés de restriction de la circulation du Conseil Départemental et des maires des communes concernées, conformément à l'itinéraire figurant dans le dossier de demande d'autorisation consultable sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr>.

Article 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers :

Le dimanche 2 juillet 2023

Briefing des participants : à 8 h 00

montées de démonstration non chronométrées : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Clôture : 18h 30.

Nombre de concurrents : 80

Commissaires de course : 28

Limitation du bruit des véhicules à 102 décibels.

Outre les dispositifs de sécurité déjà prévus, l'organisateur s'engage à mettre en place les mesures de protection d'incendie utiles, il devra notamment sensibiliser les concurrents et spectateurs au respect du milieu naturel et aux risques de départ de feu sous forme d'affichage ou tout autre moyen de communication adapté.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique lors des reconnaissances et des parcours de liaison.

Article 4 : La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 5: La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
 - d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008 Paris;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
- Le recours hiérarchique, exercé à la suite du recours gracieux, ne suspend pas le délai du recours contentieux.

Article 6 : La secrétaire générale du préfet d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports, le président du conseil départemental, les maires des communes traversées ainsi que l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture d'Indre-et-Loire.

L'arrêté sera disponible sur la plateforme <https://www.manifestationsportive.fr>

Fait à Tours le 24 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale

signé : Nadia SEGHIER